116
665
869

LETTRE

DE MONSIEVR

LE DVC D'ESPERNON.

ESCRITE A LA COVR

DE PARLEMENT DE BOVRDEAVX,

du 31. Mars 1649.

AVEC LA RESPONSE DV Parlement, du 2. Auril 1649.

A PARIS,

Iouxte la copie imprimée à Bourdeaux, Par Guillaume Millanges, Imprimeur ordinaire du Roy.

M. DC. XLIX.

1989a
341

LETTRE DE MONSIEVR LE Duc d'Espernon à Messieurs du Parlement de Bourdeaux, du trente-vniesme de Mars 1649.

MESSIEVRS,

La consideration que i'ay pour le Parlement & pour la ville de Bourdeaux, & le desir de conseruer la tranquilité de cette Prouince, m'oblige (auant que de prendre autre resolution) à vous prier de m'éclaircir de vos intentions. Vous auez recherché des vnions extraordinaires, & auez pris & fait prendre les armes à Bourdeaux; si c'est pour le seruice du Roy & de la Reyne Regente, ces peines sont inutiles : vous n'auez point d'ennemis, & il n'y a personne qui soit plus estroitement engagé dans ces interests que ie le suis, & que ie desire y estre joint auec

Vous. Si soûs pretexte du bien public on veut choquer l'authorité de la Reyne Regente, ces vnions ne peuuent estre que preiudiciables au seruice du Roy & au bien de l'Estat : Ie vous supplie, MESSIEVRS, puis que l'affaire touche le repos de cette Prouince, où vous n'ignorez pas l'authorité que le Roy m'a confiée, de me faire sçauoir par vne claire explication de vos sentimens touchant le seruice de leurs Majestez, si ie me dois garder de Vous, comme de gens armez contre la Reyne Regente, ou continuer à me dire, comme ie le desire passionnement,

MESSIEVRS,

Vostre bien humble seruiteur
LE DVC D'ESPERNON.

De Cadillac, ce 31. Mars 1649.

773

LETTRE DE MESSIEVRS DV Parlement, du deuxiesme Auril 1649. portant responſe à celle de Monſieur le Duc d'Eſpernon.

Tres-honoré SEIGNEVR,

LA Cour n'a iamais manqué à vous témoigner par tous les moyens qui luy ont eſté poſſibles, la conſideration qu'elle a pour voſtre perſonne, & a touſiours fait voir combien elle deſiroit entretenir auec vous vne bonne correſpondance, apres quoy elle n'a pû que ſe trouuer extremement ſurpriſe, de voir par celle qu'il Vous a pleu nous eſcrire, les doutes que Vous ſemblez faire de noſtre fidelité pour le ſeruice du Roy; C'eſt le plus ſenſible reproche qui puiſſe eſtre fait à vne Compagnie, qui n'ayãt d'autre authorité que celle qui luy eſt communiquée par Sa Majeſté, a conſerué iuſques à preſent, & conſeruera touſiours cette gloire inuiolable, de n'auoir iamais eu de mouuemens que pour le ſeruice de ſon Maiſtre: Et certes cét auantage luy eſt ſi cher, qu'encore qu'il vous ſoit cognu qu'elle ne doit rendre compte qu'au Roy de ſes actions & de ſes intentions, elle auroit beaucoup de regret ſi elle auoit donné quelque raiſon, ou meſme quelque pretexte, non ſeulement à Vous, mais au moindre des ſubjets du Roy de pouuoir ſoubçonner

343

sa fidelité. Quand il vous plaira de faire reflexion sur l'esclairciſſement que vous nous demandez par la voſtre, de nos intentions pour le ſeruice du Roy & de la Reyne Regente ſa Mere, Nous nous promettons que vous iugerez qu'à cette demande, qui ne nous pouuoit eſtre faite ſans nous bleſſer, vous euſſiez trouué la reſponſe chez vous-meſmes, qui ayant eſté ſi ſouuent parmy nous, n'y auez iamais rien remarqué, qui ne reſpiraſt auec ardeur le ſeruice de Leurs Majeſtez. Nous en auons touſiours fait, & en ferons touſiours vne profeſſion ſi publique, que ce ne ſera iamais vne queſtion douteuſe : Et nous ne croyons pas auſſi que le ſeruice du Roy, & celuy de la Reyne ſa Mere, qui ſont deux choſes auſſi vnies dans nos cœurs, qu'elles le ſont dans elles-meſmes, puiſſent eſtre des intereſts ſeparez, quoy qu'il ſemble que voſtre Lettre y mette quelque diſtinction. Nous ſommes encore plus eſtonnez de ce que vous marquez deſirer d'eſtre informé des raiſons qui ont obligé cette ville, qui vous deuoit eſtre ſi chere, à ſe reünir pour ſonger à ſa conſeruation, dans l'extremité où vous l'auez vouluë reduire, par des impreſſions qui doiuent eſtre bien fortes, puis qu'elles vous obligent d'agir contre vos inclinations, & contre vos intereſts. C'eſt vne vnion que nous n'auons pas recherchée, nous auons au contraire employé tous nos ſoins pour en oſter la cauſe, qui n'eſt autre que le malheur commun dont elle ſe trouue enuironnée par les troupes qui l'aſſiegent de toutes parts, & par l'exemple qui la touche auſſi iuſtement de compaſſion que de crainte, des villes ſes voiſines & ſes filleules, dont elle

void les Bourgeois errans & desolez, trouuer à peine vne retraite asseurée dans son sein, cõme de leur Mere commune, & où elle entend tous les iours d'eux cette plainte, que c'est à sa consideration qu'ils ont receu de vous ce traitement : Cette veritable cause des iustes efforts que fait cette ville, pour se mettre en estat d'éuiter de pareils mal-heurs vous est si cognuë, que nous ne croyons pas que vous soyez tant soit peu persuadé, ny que vous ayez esperé de pouuoir persuader à personne que la Cour, & non pas vne si rude necessité ait mis les armes à la main de nos Bourgeois. Si vous en auiez quelque impression, nous vous prierions encore de vous ressouuenir, que sur diuers aduis qu'on donnoit à cette ville des desseins formez contre sa seureté, & contre son repos, qui ne se sont trouuez que trop veritables, contre les sentimens que vous sçauez que nous en auions alors, nous creusmes qu'vn des moyens les plus propres pour dissiper les apprehensions des peuples, quoy que nous les iugeassions assez vaines, estoit de faire joüir cette ville du priuilege que le feu Roy de tres-glorieuse memoire luy auoit accordé sur nos Remonstrances en bien moindre occasion, qui estoit d'en esloigner à dix lieuës les troupes des gens de guerre. Ce moyen, & quelques autres ayant esté proposez, la Cour vous rendit cette deference de croire qu'elle ne le deuoit deliberer qu'auec vous. Vous fustes inuité d'entrer au Palais ; & quoy que vous fussiez pleinement informé de la matiere qui s'y deuoit traicter, & que vous sçachiez iusques au dernier poinct les droicts de vostre charge, vous y vinstes, & rompistes à la qua-

trieſme voix la deliberation qu'il vous euſt eſté facile de preuenir par vne ſeule parole, en nous faiſant eſperer que vous feriez retirer les troupes. Nous vous en teſmoignâmes noſtre douleur, & le deſir d'vne parfaite reünion par l'enuoy de Meſſieurs les Preſidens & Conſeillers qui allerent traicter auec vous ſur ce ſujet, & qui furent chargez de vous faire entendre que nos Regiſtres eſtoient pleins de pareilles deliberations tenuës en preſence de Meſſieurs vos predeceſſeurs. Sur ce poinct vous partiſtes ſoudainement de la ville, & la Cour vous teſmoigna que dans l'entiere confiance qu'elle a en voſtre affection au ſeruice du Roy, & au bien de cette Prouince, elle n'eſtoit pas capable de la ſoubçonner. Elle n'auoit pris aucun ombrage de ce qui auoit donné tant de crainte à nos habitans, des reparations, & prouiſions extraordinaires qui s'eſtoient faites au Chaſteau Trompette, de l'habitation que vous y auiez priſe contre voſtre couſtume, du renforcement de la garniſon & augmentation des munitiõs de tant de canons remontez, & qui plus eſt pointez contre la ville, du depart ſoudain de Madame la Ducheſſe d'Eſperñon qui eſtoit encore malade, & de tant d'autres ordres que vous auiez donnez de toutes parts ſans les cõmuniquer à la Cour. Elle ne voulut pas encore entrer en deffiance de ce depart inopiné, de voir peu apres dégarnir vos maiſons, & emporter tous les meubles, comme ſi vous renonciez à reuenir iamais; non pas meſmes d'apprendre que de nuict par voſtre ordre on auoit ſouſtrait les canons qui eſtoient au Chaſteau du Ha, & qu'on auoit ſaiſi la Citadelle de Bourg: Mais les peuples s'en allar-

allarmerent à ce poinct que nous ne peusmes ny ne deus-
mes leur refuser quelque satisfaction: Il fallut enuoyer des
Commissaires au Chasteau du Ha, que vous sçauez estre
cher à nos habitans, quoy que ce soit vne place qui ne
vous puisse donner de jalousie, puis qu'elle est sans aucu-
ne deffence. Il fut encore necessaire de donner l'Arrest
de l'esloignement des gens de guerre à dix lieuës. Nous
pouuons dire que ce fut à vous que nous le donasmes,
& non pas à eux, puis que nous le surfismes à vostre con-
sideration, & mesmes nous mismes en estat de le laisser
sans effect, qui est le dernier poinct de condescendance
où puisse aller vne Cour souueraine. Nous fismes plus,
nous enuoyasmes deux Commissaires pour traicter auec
vous dans vostre maison de Cadillac pour vous faire sça-
uoir cette resolution, & vous demander que ce fut à vous
que le peuple eust l'obligation de l'éloignement de vos
troupes; Vous receustes nos Commissaires dans cét es-
prit d'vnion que vous nous auez si souuent promis, &
que nous auons si soigneusement cultiué. Vous leur ac-
cordastes cét éloignement des gens de guerre, & desirâ-
tes de la Cour que son Arrest ne parust pas, qu'elle em-
peschât la garde des portes que demãdoiẽt les habitans,
& en troisiéme lieu, qu'elle fit remettre le chasteau du Ha
en son premier estat, sans proposer de vostre part le resta-
blissement des canons enleuez. Aussi tost apres leur re-
tour les deux premiers points furent accordez: Et pour-
ce qu'à la secõde fois que les Commissaires allerent vous
retrouuer, vous marquastes que cette garde du Chasteau
du Ha, quoy que faite sous les ordres des Iurats, vous

345

faisoit peine, qu'on auoit trop differé à le rendre, & à vous respondre là dessus, pour faire ceder toutes considerations au desir de la Paix, & au bien du seruice du Roy, ce Chasteau fut remis incontinent. Ce qui s'est passé depuis a detrompé tous ceux qui auoient creu que ce meschant Chasteau estoit la raison de la descente si precipitée de vos troupes. On a veu que ce n'estoit pas pour cela que vous auiez esté à Bazas, où vous sçauez les choses qui se sont passées. Que vous estes depuis venu à Libourne. Que vous y auez desarmé les Habitans, escarté les Bourgeois, & ietté les fondemens des nouuelles fortifications, & d'vne Citadelle qui s'esleue sur les ruïnes d'vne Eglise & d'vn Hospital. Ce fut en ce lieu qu'vn de nos Huissiers estant allé signifier vn Arrest fut empriſonné par vostre ordre; & depuis vos Troupes approchées de toutes parts ont inuesti cette Ville. Nous aurions donc beaucoup de sujet de vouloir estre éclaircis de ces choses, si vous n'auiez trop ouuertement expliqué vostre intention. La Maison de celuy des Conseillers, qui auoit commandé au Chasteau Duha, a esté rauagée par vn logement de Soldats, qui a violé l'authorité des Ordonnances Royaux, qui exemptent nos Maisons de la Ville & de la campagne, vous auez fait saisir le Chasteau de Lengoiran, appartenant à celuy de Messieurs les Presidens, qui assista à l'Hostel de Ville à cette deliberation des ordres que nous auons sçeu ne vous auoir pas esté agreable: Vous auez saisi le Moulin du Ciron, vne des pieces les plus necessaires à la subsistance de cette ville, arresté la descente des viures, chan-

gé les ordres, & deſtourné les routes des Couriers ordinaires: Et enfin celuy qui commande ſous vous dans le Chaſteau Trompette, nous a fait cognoiſtre tout ce que peut entreprendre vne Citadelle ſur la Iuſtice ſouueraine du Roy; il s'eſt formaliſé de ce que la Cour enuoyoit des Commiſſaires dans vn Faux-bourg, il les a menacez d'vne volée de canon, & reduiſant ſes menaces à des effets encore plus criminels, il les a arreſtez paſſant ſous les murailles de la Place, il leur a dit hautement qu'il feroit tirer ſur eux: & en effet, il fut laſché grand nombre de mouſquetades; Cette occaſion où les peuples ne peurent ſouffrir de voir l'authorité du Roy ſi outrageuſement violée en la perſonne des Conſeillers de la Cour, mit toute cette Ville en trouble, & ſon ſalut en peril: Ce ſont là les veritables cauſes de nos eſmotions & de nos plaintes, cauſes ſi publiques que perſonne n'a ſujet d'en demander d'éclairciſſement; Et tous ceux qui iugeront (comme il ne ſe peut iuger autrement) que le ſeruice de leurs Majeſtez en l'eſtat preſent conſiſtoit à maintenir la Prouince en paix, & qui verront dans la ſuitte de ce procedé, que nous auons fait tout ce qui nous eſtoit poſſible pour venir à bout de ce deſſein, decideront aiſement, qui de nous a troublé le repos des peuples, & qui ce faiſant a eu plus de conſideration pour le ſeruice du Roy. Nous ſouhaittons pourtant, dans la paſſion que nous auons pour le ſalut de cette Ville, & pour le repos de ce Reſſort ſi neceſſaire au bien de l'Eſtat, que la choſe paſſe encore pour incertaine, & ne deſirons rien tant au monde, ſinon que vous veüilliez prendre le deſſein de reſoudre

pleinement cette difficulté par ce prompt & efficace moyen, qui ne depend que de vous, & de voſtre affection pour cette Prouince. Quand vous rendrez à Bourdeaux ſa premiere paix en eſloignant les gens de guerre, quand vous luy remettrez la liberté de ſa ſubſiſtance, en remettant le Moulin du Ciron, la Citadelle de Bourg, & tout le reſte au premier eſtat, faiſant ceſſer les fortifications de Libourne, & deſmolir ce qui eſt baſty iuſques à preſent, les armes tomberont des mains de cette Ville auec grand plaiſir, & vous verrez clairement qu'elle ne les a priſes qu'auec peine pour ſe deffendre, & par meſme moyen vous remettrez en liberté les inclinations que nous conſeruons touſiours à demeurer,

Tres honnoré SEIGNEVR,

Vos biens humbles ſeruiteurs,
Les Gens tenans la Cour de
Parlement de Bourdeaux.

Signé, DE LA ROCHE.

Eſcrit à Bourdeaux en Parlement les Chambres aſſemblées, le ſecond Avril 1649.